

DÉCISION DEC2026_32

PORTANT FIXATION ET MISE EN APPLICATION DES TARIFS RELATIFS AUX TERRASSES, ETALAGES ET AUTRES OCCUPATIONS LEGERES DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-28, L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants et L. 2125-1 et suivants relatifs aux autorisations et redevances d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 581-1 à L. 581-45 concernant les enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté Urbaine GPS&O en vigueur ;

Vu la Charte des commerces – Terrasses, étalages, enseignes et vitrines de Meulan-en-Yvelines, approuvée par arrêté municipal ;

Vu la nécessité d'établir une tarification claire, équitable et proportionnée relative à l'occupation du domaine public par les commerces ;

Considérant que l'occupation du domaine public constitue une utilisation privative soumise à redevance conformément au CG3P ;
Considérant que la charte fixe un cadre commun pour assurer l'harmonie architecturale, la sécurité des usagers, l'accessibilité et la qualité du cadre de vie ;

Considérant qu'il appartient à la commune de déterminer les tarifs applicables aux terrasses, étalages et autres occupations légères afin d'assurer une gestion équitable et transparente du domaine public ;

Considérant que les tarifs doivent permettre une juste valorisation de l'espace public tout en soutenant l'activité économique locale ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet de la décision

La présente décision fixe l'intégralité des tarifs applicables aux terrasses, étalages et occupations légères du domaine public conformément à la Charte des Commerces (terrasses, étalages, enseignes et vitrines).

ARTICLE 2 : Tarifs applicables aux terrasses

Les terrasses installées sur le domaine public sont soumises aux tarifs suivants pour une terrasse standard de 10 m² (5 m × 2 m). Toute surface supplémentaire est facturée au prorata :

- Occupation annuelle : 15 € / semaine (soit 780 €/an)
- Occupation saisonnière (1^{er} avril au 30 septembre) : 26 € / semaine (soit 676 € / saison)
- Occupation ponctuelle : 26 € / jour

ARTICLE 3 : Tarifs applicables aux étalages

Les étalages installés sur le domaine public sont soumis aux tarifs suivants :

- Occupation annuelle : 8 € / semaine
- Occupation saisonnière (1^{er} avril au 30 septembre) : 12 € / semaine
- Occupation ponctuelle : 12 € / jour

ARTICLE 4 : Tarifs applicables aux occupations légères du domaine public

Les éléments décoratifs et mobiliers légers (pots de fleurs, jardinières, objets d'ambiance...) installés sur le domaine public sont soumis aux tarifs suivants :

- Occupation annuelle : 4 € / semaine
- Occupation saisonnière (1^{er} avril au 30 septembre) : 8 € / semaine
- Occupation ponctuelle : 8 € / jour

ARTICLE 5 : Événements exceptionnels

Les tarifs fixés par la présente décision ne sont pas applicables lors des événements municipaux suivants :

- Animations de Noël,
- Marché de printemps,
- Fête de la musique,
- Festival des fromages,

Tout événement ponctuel désigné comme tel par la commune.

Durant ces périodes, l'occupation du domaine public par les commerces est autorisée à titre gratuit, dans les limites et conditions fixées par la commune, sans déduction pour les occupants saisonniers / permanents.

ARTICLE 6 : Modalités de perception

Les tarifs définis dans les articles 2, 3 et 4 sont applicables à compter du 1^{er} mai 2026. Leur perception est assurée conformément aux règles comptables et budgétaires en vigueur.

Le non-paiement entraîne la suspension ou le retrait de l'autorisation.

Article 7 – Exécution

L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Maire de Meulan-en-Yvelines
- Monsieur le Commissaire des Mureaux
- Monsieur le Directeur Général des Services de Meulan-en-Yvelines
- Monsieur le Chef de Police municipale de Meulan-en-Yvelines

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 1^{er} avril 2026

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU